



## POUR QUELS DIPLÔMES ?

Un titre professionnel est une certification professionnelle délivrée, au nom de l'État, par le ministère du Travail. Il atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'un métier. Il en existe plus de 250, qui couvrent l'ensemble des secteurs d'activité et correspondent à des qualifications de niveau CAP-BEP au niveau licence.

## POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

## LE PARCOURS GÉNÉRAL

### AU PRÉALABLE



**Vous informer** et **être aidé** dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP\*...  
**Initier votre projet** en participant à une information collective

### 1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)\*\* auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

### 2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

### 3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)\*\*\*

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

### 4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

*Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).*

*\*CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*\*\* Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

*\*\*\* Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).*

## COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

3 étapes préalables vous seront nécessaires :

- 1 | VOUS INFORMER** pour connaître la certification du ministère du Travail, les prises en charge financières et les modalités pratiques de déroulement d'un parcours VAE. Ces réunions d'information sont aussi l'occasion de poser un repérage sur les titres professionnels susceptibles d'être en rapport avec votre expérience et de vous donner des informations précises sur la concrétisation de votre projet. **Trois possibilités** s'offrent à vous pour connaître les dates et les lieux des réunions d'information :
  - contacter le Centre AFPA le plus proche de votre domicile ;
  - téléphoner au 3936 ;
  - vous connecter sur le site [www.afpa.fr](http://www.afpa.fr)

## QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- L'accompagnement est une aide méthodologique pour constituer le « **Dossier Professionnel** », dans lequel vous consignerez les preuves de votre pratique professionnelle.
- Ce dossier professionnel est transmis au jury vous préparer à l'examen et à l'entretien avec le jury. Il s'appuie sur une organisation modulable (module de base = 12 heures), adaptée à votre rythme, en tenant compte de la date d'échéance de la recevabilité fixée par la DDETS.

Au cours de votre accompagnement, le lieu où se déroulera votre examen vous sera présenté.

## QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

Vous serez évalué lors d'un examen, dont les épreuves sont identiques à celles des autres candidats de la formation professionnelle ou de l'apprentissage :

- **L'épreuve** comporte une mise en situation professionnelle complétée éventuellement d'un questionnaire professionnel ou d'un entretien technique ou d'un questionnement à partir de production
- **L'entretien final**  
Le dossier professionnel constitue un élément de preuve supplémentaire à votre évaluation.  
Le jury est composé de 2 professionnels habilités par la DDETS et professionnalisés.

- Contactez le Centre AFPA le plus proche de votre domicile par téléphone : 3936

- Contactez la Direction départementale de l'Emploi, du travail et des solidarités la plus proche de votre domicile (téléphone ci-contre)

### SUR INTERNET

- [www.afpa.fr](http://www.afpa.fr) : Site internet de l'AFPA, rubrique « La VAE : une autre façon de faire reconnaître vos compétences ! »

- [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr) : Portail VAE du ministère du travail  
[Téléchargez votre dossier de candidature \(CERFA\)](#)

- [Liste des centres agréés par la DREETS Occitanie](#)

- <https://www.dossierprofessionnel.fr/> pour obtenir toutes les informations sur le dossier professionnel.

- 2 | RENCONTRER** un conseiller pour obtenir un conseil personnalisé et une aide pour constituer votre dossier de candidature.

- 3 | DEPOSER** votre demande à la DDETS\* du **département de votre résidence**.

Dès réception, la DDETS instruit la recevabilité de votre demande de VAE en vérifiant notamment que vous justifiez d'au moins un an d'expérience professionnelle dans le métier visé par le titre professionnel.

Si elle la juge « recevable », vous disposez d'un délai d'un an pour vous présenter devant un jury de professionnels habilités par la DDETS.

\* À partir du 1.4.2021, les Direccte deviennent des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et les UD des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

## POUR QUEL COÛT ?

- **Plusieurs possibilités de financement** existent pour votre accompagnement VAE dont le CPF. Consultez : <http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html>

### Si vous êtes accompagné par l'AFPA

- vous êtes demandeur d'emploi : l'accompagnement est gratuit pour vous, puisque financé dans sa totalité par le Conseil régional Occitanie,
- vous êtes salarié : l'accompagnement est compris entre **1 000 et 2 000 euros** en fonction du nombre d'heures d'accompagnement et des prestations annexes (hébergement, restauration...) dont vous aurez besoin.

C'est sur l'ensemble de ses observations, échanges, éléments que le jury fonde sa décision pour la délivrance du titre, ou à défaut d'un ou de plusieurs certificats de compétences professionnelles (CCP) pour les activités jugées maîtrisées.

Vous êtes alors en **réussite partielle** et vous devez vous rapprocher de votre référent VAE pour poursuivre votre parcours au titre et obtenir les CCP manquants.

### Pour contacter les DDETS

Ariège : 05 61 02 46 40  
Aude : 04 68 77 40 44  
Aveyron : 05 65 75 59 30  
Gard : 04 66 38 55 55  
Gers : 05 62 58 38 90  
Haute-Garonne : 05 62 89 82 10  
Hérault : 04 67 22 88 88  
Lot : 05 65 20 31 15  
Lozère : 04 30 11 10 00  
Hautes-Pyrénées : 05 62 33 18 20  
Pyrénées-Orientales : 04 11 64 69 00  
Tarn : 05 63 78 32 00  
Tarn-et-Garonne : 05 63 91 87 00

Espace conseil VAE en Occitanie  
Numéro contact gratuit  
**0 800 00 70 70**